



Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 24 juin 2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°383/2026**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,
Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,
Vu l'arrêté temporaire n°312/2026 portant autorisation d'organisation d'une animation musicale en date du 09 juin 2026.

Considérant la demande présentée par Madame Isabelle DON IGNAZI en qualité de vice-présidente de l'association « Scola Corsa », concernant le report de l'autorisation de diffusion musicale à l'occasion de l'évènement « SPETTACULU DI FIN'D'ANNATA PER I MINÒ » pour cause de forte chaleur, sis dans la cour de l'école Charpak.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté temporaire n°312/2026 portant autorisation d'organisation d'une animation musicale en date du 09 juin 2026.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, Madame Isabelle DON IGNAZI est autorisée à organiser une animation musicale à l'occasion de la manifestation suscitée.

Article 3 : Cette autorisation prend effet le **jeudi 02 juillet 2026 de 16h à 22h.**

Article 4 : Le niveau sonore autorisé est limité à 80 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.

Article 5 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartemental de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué

Antoine GRAZIANI
Signé électroniquement le 25/06/2026

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr